



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

17 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Romain Espinosa Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
2 procurations	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Anne-Laure D'Alauzier a donné pouvoir à Romain Espinosa	
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Jean-Antoine ESPINOSA		
Délibération	26.03.23		
Objet :	Protocole d'accord transactionnel amiable entre la commune de Caderousse et Monsieur Jacky ROUSTAN		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	9.1		

La Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP) et la commune de Caderousse ont engagé, au cours de l'année 2024 des travaux de réfection de la Route d'Orange.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise BRAJA et ont nécessité différentes opérations préalables. Parmi celles-ci l'élaboration d'arrêtés portant alignement de la voirie départementale. Dans ce cadre, M Jacky Roustan, riverain de la route d'Orange (n° 279) a sollicité l'arrachage de sa haie sur une longueur de 21m, permettant de respecter l'alignement défini.

La commune a donné son accord pour l'arrachage de la haie et les différents échanges qui ont eu lieu concernant le remplacement de cette dernière.

Une proposition a été formulée le 20 mars 2024 pour remplacer la haie litigieuse par une haie de 23 arbustes type ELEANGUD EBBINGELI d'une hauteur de 1m. Monsieur Roustan n'a pas souhaité répondre favorablement à cette dernière au motif que la hauteur des végétaux ne correspondait pas à ses attentes. Monsieur Roustan a transmis une lettre ouverte au conseil municipal.

Vu la procédure engagée par M. ROUSTAN, à l'encontre de la CCPOP et de la commune de Caderousse dans le cadre des travaux effectués sur la route d'Orange, auprès de ses assurances pour le remplacement de sa haie à l'identique.

Vu l'expertise du 4 novembre 2024 en présence de toutes les parties concernées.

Vu le rapport d'expertise en date du 7 novembre 2024 produit par EUREXO PJ désigné par GROUPAMA, assureur de M. Roustan concluant que :

- La demande de M. ROUSTAN semblait excessive
- Plusieurs sujets présents dans la haie de M Roustan présentaient des signes de maladie.
- Le retrait s'était effectué sans demande de contrepartie et donc que la commune n'est pas tenue de fournir et planter de nouvelles haies



SEANCE DU 26 MARS 2025 à 18H30

Considérant que M. Roustan a finalement décidé d'accepter la proposition de la commune de remplacer la haie litigieuse par une haie de 23 arbustes type ELEANGUD EBBINGELI d'une hauteur de 1m.

Considérant les termes du protocole d'accord amiable transactionnel présenté par GROUPAMA suite à l'accord des deux parties :

- La commune maintient la proposition de planter une haie de 1m de 23 arbustes type ELEANGUD EBBINGELI
- M. Roustan accepte la proposition, s'engage à laisser les entreprises intervenir pour les plantations et à abandonner à réception toute réclamation sur les points du litige définis dans le protocole.

Il est précisé que l'entretien des végétaux plantés, leur arrosage et leur remplacement en cas de mort ou disparition appartiendront à Monsieur Jacky Roustan et non à la commune de Caderousse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le protocole d'accord entre M. ROUSTAN Jacky et la commune pour la plantation d'une haie végétale, pour un montant de 922€ HT, soit 1 106.40€ TTC.
- La dépense résultant de ce protocole sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la signature de cette dernière et de sa mise en œuvre.

Abstention : Mme D'Alauzier
Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 28 mars 2025
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
Le secrétaire de séance, Jean-Antoine ESPINOSA

